

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

Date de convocation :
30 novembre 2022

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 6
Excusés ou absents : 1

Date d'affichage :
30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, M. GEIGER, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. DA ROCHA, M. KOCH, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme HUBERT à M. SALAK, Mme HOUARD à M. GRANGETAS, Mme MARGUERITAT à Mme VAN DE WALLE, Mme FERNANDES à Mme FOURNIER, M. BAUGÉ à M. DA ROCHA et M. DEBROYE à M. FABRE.

Était absente ou excusée : Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme THIAULT Fabienne a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

170/2022 – CREATION D'ABAISSES DE TROTTOIRS (BATEAUX)

8.3 Voirie

M. BLIAUT présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière.

Considérant les demandes de réalisation d'abaissement de trottoirs appelés « bateaux »,

Considérant que les « bateaux » sont des aménagements de voirie, situés sur le domaine public, qui consistent en un abaissement des bordures de trottoirs, destinés à permettre un accès automobile aux propriétés riveraines,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de prise en charge de ces travaux par les riverains.

Vu l'avis favorable de la commission des « Travaux, Voirie, Environnement » en date du 24 novembre 2022,

Le Conseil Municipal a délibéré et à l'unanimité :

- Décide que les travaux des abaissements de bordure de trottoirs « bateaux », effectués à la demande des riverains, sont à la charge intégrale du pétitionnaire.

- Précise que les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics sous maîtrise d'ouvrage de la commune et refacturés entièrement au pétitionnaire, sous réserve de l'accord préalable de celui-ci pour la réalisation des travaux.
- Dit que les demandeurs devront adresser une demande écrite en mairie qui accordera les travaux. Le projet de demande écrite est joint en annexe n°13 à la présente convocation.
- Précise que lorsque la commune est à l'initiative de travaux de réhabilitation des voiries ayant pour conséquence la modification des « bateaux », les présentes dispositions ne sont pas applicables.
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer les autorisations de réalisation d'abaissement de trottoirs.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Fabienne THIAULT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 09/12/2022

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : ____/____/2022

Numéro de Certificat 018-211801410-2022